

16.1 Projet de délibération n° DEL-22-1277

Qualité de l'air - Zone à Faible Emission mobilité : instauration d'un PASS ZFEm

Exposé

La mise en œuvre de la ZFEm est une obligation réglementaire imposée par l'État aux collectivités par la Loi d'Orientation des Mobilités (2019) et la Loi Climat et Résilience des territoires (22 août 2021).

L'objectif de la mesure est de lutter contre la pollution atmosphérique en ville, causée à 80% par le trafic routier et plus particulièrement par les véhicules les plus anciens. Cette pollution est responsable chaque année en France de plus de 40.000 décès prématurés et a des conséquences sur l'état de santé des populations qui y sont exposées.

La ZFEm de Toulouse Métropole doit permettre d'améliorer la qualité de l'air pour près de 430 000 habitants.

La ZFEm de Toulouse Métropole est entrée en vigueur le 1er mars 2022 avec un déploiement progressif. Après l'interdiction de circuler et stationner à l'intérieur du périmètre de la ZFEm visant les Véhicules Utilitaires Légers (VUL) et les Poids-Lourds (PL) crit'air 5 et non classés, les VUL et PL crit'air 4 seront concernés depuis le 1er septembre 2022.

A compter du 1er janvier 2023, elles s'appliqueront pour la première fois aux véhicules particuliers crit'air 4, 5 et non classés.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de la ZFEm, Toulouse Métropole a instauré dès octobre 2020 un dispositif de primes d'aide à l'acquisition de vélos et véhicules moins émissifs. Ce dispositif a été mobilisé par 476 bénéficiaires pour le renouvellement de leurs véhicules et à 4704 bénéficiaires pour l'acquisition d'un vélo. Toulouse Métropole a ainsi investi 2,2 millions d'Euros en faveur de ce dispositif.

La commission du développement durable et de l'aménagement durable du territoire de l'Assemblée Nationale a confié à M Leseul et M Millienne, députés, une mission consacrée aux mesures d'accompagnement à la mise en œuvre des zones à faibles émissions mobilité (ZFEm).

Le rapport de synthèse de cette mission a été publié en octobre 2022. Parmi les recommandations figure la mise en place d'un « carnet d'usage » permettant des déplacements occasionnels (accès aux soins par exemple).

Lors de la concertation réglementaire, qui s'est déroulée au printemps 2021, des contributeurs avaient déposé des requêtes visant à disposer de facilités de circulation pour une utilisation ponctuelle de leur véhicule.

Au regard des demandes formulées et des échanges engagés au niveau national, il est proposé le recours à un « carnet d'usage » ou « pass » pour les besoins relatifs à une utilisation ponctuelle de son véhicule.

Les principales modalités sont les suivantes :

Les bénéficiaires sont : les particuliers et professionnels sans restriction sur leur lieu de résidence.

Le nombre de jours est le suivant : 52 j/an sur 24h

Cette nouvelle dérogation locale temporaire sera instaurée par une modification de l'arrêté instaurant la ZFEm.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie, développement durable, transition énergétique du jeudi 24 novembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver l'instauration d'un pass ZFEm de 52 jours, à l'attention des particuliers et des professionnels.

Article 2

D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.